

## ARRETE TEMPORAIRE

Portant restriction de circulation et limitation de vitesse à 50 km/h  
sur la route départementale n° 8

Hors agglomération des communes de  
Saleux, Vers-sur-Selle, Bacouel-sur-Selle et Plachy-Buyon

-----

### Le Président du Conseil départemental de la Somme

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 2 avril 2015 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction de l'exploitation - maintenance des Infrastructures du Conseil départemental ;

Considérant la demande de la Société Laonnoise de Travaux Publics, qui sollicite pour le compte de ERDF, une restriction de la circulation sur des sections de la route départementale n° 8, hors agglomération, afin de permettre les travaux de raccordement HTAS du Site éolien « Ferme de l'Ormelet » ;

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de ce chantier, prévu dans la période comprise entre le **17 août et le 18 décembre 2015**, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux ;

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence routière Centre ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation de tous les véhicules sera restreinte par signaux tricolores, sur des sections de la route départementale n° 8 hors agglomération, 150 mètres de part et d'autre de l'accès à la zone de chantier, en fonction de l'avancement des travaux, entre les communes de Saleux et Plachy-Buyon (PR 3+000 au PR 8+000),

**dans la période comprise entre le lundi 17 août et le vendredi 18 décembre 2015,  
chaque jour entre 7h00 et 18h00,  
hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Au cours de cette période de restriction, sur ces mêmes sections, dans les deux sens de circulation :

- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h,
- le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

**ARTICLE 3** - La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections de la route concernée par ces mesures.

**ARTICLE 6** -

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Responsable des Transports.

Fait à AMIENS, le 21 juillet 2015

Pour le Président du Conseil départemental  
de la Somme et par délégation,  
Le Chef du service exploitation

  
Michel BOUCHER